

## ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (AEQES) ET LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEURS (CTI) POUR L'ÉVALUATION DE SUIVI DES FORMATIONS D'INGÉNIEUR CIVIL ET de BIO-INGÉNIEUR EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE EN 2018-2019

### 1 Contexte et objet de l'accord

Un premier accord de collaboration avait été signé le 20 janvier 2011 entre l'AEQES et la CTI pour l'évaluation et l'accréditation des formations d'ingénieur civil et de bioingénieur en 2012-2013.

Pour l'AEQES, cette première évaluation devait conduire l'ensemble des formations à une évaluation de suivi en 2017-2018. Toutefois, pour se synchroniser sur le cycle de la CTI, l'AEQES a accepté, à la demande des universités concernées, de décaler d'un an son évaluation de suivi, c'est-à-dire en 2018-2019.

Pour la CTI, la première accréditation des formations (46 masters) s'est traduite par des résultats différenciés : 6 ans, 6 ans avec un rapport intermédiaire à 3 ans, 3 ans et pas d'accréditation. Dès lors, en 2016, la CTI a procédé seule – et à la demande explicite des établissements concernés – au suivi *ad hoc* : avis sur les rapports intermédiaires et sur le renouvellement d'accréditation de trois ans maximum.

Le présent accord de collaboration précise, dans le respect des cadres nationaux spécifiques, les objectifs, le cahier de charges et les modalités de mise en œuvre de l'évaluation de suivi conjointe.

### 2 Objectifs de l'évaluation de suivi conjointe

La collaboration entre les deux agences vise à rencontrer un principe d'efficience : en cherchant à combiner en une seule opération conjointe les objectifs des deux dispositifs (évaluation AEQES et accréditation CTI), elles tiennent compte de la charge de travail et des coûts que ces processus impliquent pour les établissements (ESG 2.2). Pour l'AEQES, l'évaluation de suivi poursuit les objectifs suivants<sup>1</sup> : soutenir les établissements dans leur dynamique d'amélioration continue, dans la poursuite d'actions correctives et dans le développement d'outils de pilotage (conduite du changement et culture qualité).

Pour la CTI, l'évaluation 2018-2019 vise au renouvellement (ou à l'octroi) de l'accréditation des formations. Complétées par l'octroi du label EUR-ACE® et les avis pour l'admission par l'État en France, ces accréditations contribuent à renforcer la visibilité internationale des formations universitaires belges francophones.

---

<sup>1</sup> Cf.

<http://www.aeqes.be/documents/20160412%20Guide%20C3%A0%20destination%20des%20C3%A9tablissements%20-%20V3.1.pdf>

### 3 Formations à évaluer

Les formations pouvant faire l'objet d'une évaluation conjointe selon les modalités précisées dans le présent accord de collaboration sont listées dans le Tableau 1 (5 formations dans le domaine de sciences agronomiques et ingénierie biologique et 15 formations dans le domaine de sciences de l'ingénieur). Elles sont délivrées par les universités suivantes :

Université Catholique de Louvain (UCL)	École polytechnique de Louvain & Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme Faculté des bioingénieurs
Université Libre de Bruxelles (ULB)	École polytechnique de Bruxelles École interfacultaire de Bioingénieurs
Université de Liège (ULg)	Faculté des sciences appliquées Gembloux Agro-Bio-Tech
Université de Mons (UMons)	Faculté polytechnique de Mons

Chacune des facultés concernées fera l'objet d'une visite d'expertise dans le courant de l'année académique 2018-2019. Chaque visite, d'une durée fixée à un jour et demi, abordera le suivi de l'ensemble des programmes d'études offerts.

Tableau 1. Offre de formation et effectifs (situation pour l'année 2016-2017)

	UCL	ULB	ULg	UMONS	Total
<b>Sciences agronomiques et ingénierie biologique</b>	<b>842</b>	<b>333</b>	<b>833</b>		<b>2008</b>
Bachelier en sciences de l'ingénieur (Bioingénieur)	612	243	538	/	1393
Master bioingénieur : chimie et bio-industries	70	38	68	/	176
Master bioingénieur : gestion des forêts et des espaces naturels	13		85	/	98
Master bioingénieur : sciences agronomiques	83	37	90	/	210
Master bioingénieur : sciences et technologies de l'environnement	64	15	52	/	131
<b>Sciences de l'ingénieur (ingénieur civil)</b>	<b>2946</b>	<b>1284</b>	<b>1092</b>	<b>716</b>	<b>6038</b>
Bachelier en sciences de l'ingénieur (Ingénieur civil)	1239	616	635	406	2896
Master ingénieur civil en aérospatiale	/	/	79	/	79
Master ingénieur civil biomédical	36	51	19	/	106
Master ingénieur civil en chimie et science des matériaux (ULB : BRUFACE)	60	38	30	24	152
Master ingénieur civil des constructions (ULB : BRUFACE)	88	78	58	/	224
Master ingénieur civil électricien (ULB : BRUFACE)	50	73	44	44	211
Master ingénieur civil électromécanicien (ULB : BRUFACE)	78	190	33	/	301
Master ingénieur civil en informatique	69	80	33	/	182
Master ingénieur civil en informatique et gestion		/	/	57	57
Master ingénieur civil en mathématiques appliquées	87	/	/	/	87
Master ingénieur civil mécanicien	107	/	43	91	241
Master ingénieur civil des mines et géologue	/	/	56	28	84
Master ingénieur civil physicien	16	26	15	/	57
Bachelier en sciences de l'ingénieur (Ingénieur civil architecte)	767	41	(donnée indisponible)	33	841 (hors ULg)
Master ingénieur civil architecte (ULB : BRUFACE)	349	91	47	33	520
<b>TOTAL</b>	<b>3788</b>	<b>1617</b>	<b>1925</b>	<b>716</b>	<b>8046<sup>2</sup></b>
<b>Nombre de spécialités (bacheliers + masters)</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>57</b>
<b>Nombre de spécialités (masters)</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>46</b>

Source : données fournies par les universités

À ce jour, la formation suivante est exclue de l'accord de collaboration :

- Master ingénieur civil architecte (LOCI, UCL) : l'AEQES acte la demande de retrait de la part de la Faculté d'Architecture de l'UCL (LOCI). L'évaluation de suivi de ce programme se déroulera en 2018-2019, conformément aux modalités de l'AEQES.

Au vu de l'article 5 (cf. infra), d'autres formations pourraient sortir du cadre de l'accord d'ici le 31 octobre 2017.

<sup>2</sup> Hors Bachelier en Architecture à l'ULg.

#### 4 Organisation générale du processus d'évaluation conjointe

L'organisation générale de l'évaluation conjointe sera pilotée par l'AEQES et la CTI. La gestion opérationnelle du processus d'évaluation sera assurée par la Cellule exécutive de l'AEQES, qui participera à l'ensemble des visites et assistera le comité des experts dans sa mission.

#### 5 Cas spécifiques

Les formations évalués conjointement par l'AEQES et la CTI en 2012-2013 *et ayant obtenu l'accréditation de la CTI (en 2013 et/ou en 2016)* sont réputées faire l'objet du présent accord de collaboration. Dès lors :

- Les formations n'ayant pas obtenu l'accréditation CTI et souhaitant l'obtenir en 2019 l'indiquent explicitement à l'AEQES-CTI. Pour ces cas spécifiques, le format de l'évaluation de suivi est adapté : un expert disciplinaire et un membre de la CTI renforcent le comité de suivi et la visite est allongée d'au moins une demi-journée.
- Les formations qui souhaitent se retirer de cette évaluation conjointe sont tenues de faire connaître leur décision pour le 31 octobre 2017.

Les formations sortant du champ du présent accord feront l'objet d'une évaluation de suivi en 2018-2019 selon les modalités de l'AEQES.

#### 6 Composition du comité des experts de suivi

Le comité de suivi se compose de trois experts ayant déjà rempli une mission d'expertise pour l'AEQES et/ou pour la CTI, et ayant démontré les compétences, posture et implication requises.

Le premier est un expert pair et/ou de la profession. Le deuxième est un expert de l'éducation et/ou de la gestion de la qualité. L'un de ces deux experts sera le rapporteur de la CTI à la séance plénière. Le troisième est un expert étudiant. Hormis la tâche de rapporteur, les trois experts se partagent le travail à parts égales.

Dans la mesure du possible, l'un d'entre eux a participé à une mission d'évaluation externe (2013 et/ou 2016) du cursus considéré, alors que l'un ou les autres apportent un regard neuf à l'évaluation. Cette configuration permet à la fois de garantir une continuité entre les évaluations et d'enrichir l'analyse par des apports nouveaux. Dans le comité de suivi, chaque expert partage les tâches et responsabilités à parts égales, il n'y a pas de statut de président de comité.

Le comité de suivi a pour mission, pour chaque visite :

- d'évaluer la réalisation des plans d'action successifs depuis 2013 ;
- d'analyser les données en vue d'une accréditation CTI.
- d'adresser des recommandations à l'entité/l'établissement, en soutien au développement de la culture qualité.

Pour préparer l'accréditation de chaque programme, des experts disciplinaires seront désignés par la CTI pour effectuer une analyse sur dossier, en amont de la visite et sur la base d'une fiche d'analyse par programme élaborée à cet effet. Leur fiche complétée sera envoyée au comité de suivi en décembre au plus tard.

La sélection des experts et la composition du comité des experts sont établies conjointement dans le respect des critères des deux organismes d'évaluation. Les experts sont liés contractuellement aux deux agences, via un ordre de mission.

## 7 Mandat confié au comité des experts

Les experts sont soumis aux critères contractuels et déontologiques des deux organismes d'évaluation.

## 8 Dossier d'avancement et documentation

Le format du dossier d'avancement et de ses annexes, est le suivant :

- Introduction : informations contextuelles attestant des évolutions majeures depuis la première évaluation/accréditation,
- Bilan et analyse : avancées significatives, freins ou points d'attention identifiés, réflexion sur les modes de fonctionnement de la démarche qualité et la conduite du changement, chantiers prioritaires
- Annexes, parmi lesquelles figureront au minimum :
  - un tableau synoptique reprenant les recommandations de l'AEQES et de la CTI, *ainsi que le traitement qui leur a été réservé* ;
  - une analyse SWOT actuelle de la faculté ;
  - le plan d'action facultaire prospectif ;
  - une fiche par programme :
    - Analyse SWOT du programme,
    - Référentiel de compétences en lien avec les référentiel EUR-ACE® ,
    - Données chiffrées : nombre d'étudiants et de diplômés, placement des diplômés).

En d'autres termes, le dossier d'avancement proposera donc une analyse au niveau facultaire (voire universitaire), tandis que l'analyse par programme sera détaillée dans les « fiches programme » prévues dans les annexes.

Hors annexes, le dossier d'avancement comportera une quinzaine de pages maximum. La fiche par programme comportera 4 pages maximum.

Les facultés sont invitées à assortir leur dossier d'avancement d'un outil de type « portfolio », servant à documenter la démarche qualité et le suivi des recommandations (éléments probants liés à une ligne d'action / recommandation). Les éléments de ce dossier seront mis à disposition du comité sur une plateforme électronique pour consultation avant, pendant et après la visite. L'AEQES et la CTI n'ont pas de demande spécifique quant au support ou au format à utiliser pour la constitution de cet outil.

## 9 Rapports d'évaluation produits

Les rapports suivants seront produits par le comité des experts :

- Rapports préliminaires adressés, pour droit de réponse, aux universités par l'AEQES
- Rapports d'évaluation de suivi, publiés sur le site internet de l'AEQES

Les deux organismes d'évaluation jouissent des pleins droits d'auteur sur ces trois documents.

La CTI produit ensuite un avis final précisant la préconisation d'accréditation par formation pour chaque établissement, ainsi que la décision d'octroi de label EUR-ACE®. Ce document est publié sur le site internet de la CTI.

## 10 CTI : présentation à l'assemblée plénière et phase d'accréditation

L'assemblée plénière CTI prend connaissance des rapports d'évaluation de suivi et complète, si nécessaire, les recommandations faites aux établissements et programmes. Elle produit alors un avis de synthèse (comprenant la préconisation d'accréditation) et le transmet pour information à l'AEQES et aux universités évaluées. Il est également transmis à la Direction générale de l'enseignement supérieur française pour entamer la procédure d'admission par l'État des formations accréditées.

La CTI pose trois types d'avis :

- Non-accréditation de la formation
- Accréditation pour une durée inférieure à la durée maximale (en général 3 ans)
- Accréditation pour une durée maximale de 5 ans

Ensuite, à la demande des universités concernées, le label « EUR-ACE master » peut être délivré aux programmes de deuxième cycle. Les formations qui obtiennent le label EUR-ACE® sont ensuite intégrées à la base de données ENAEE (*European Network for Accreditation of Engineering Education*).

## 11 Coût et prise en charge des frais

La prise en charge des frais se répartira de la façon suivante :

### 1) Coût de l'accréditation

Le coût total réel de l'opération d'accréditation sera distribué entre les universités évaluées de manière proportionnelle à la quantité de formations à évaluer.

Le calcul des frais est établi selon la répartition suivante :

- Un montant forfaitaire par établissement pour une procédure CTI (procédure initiale et procédure conjointe de suivi) estimé à 8.750 €.
- Un montant forfaitaire par master évalué à 1.000€ pour une procédure initiale et à 500 € pour une procédure conjointe de suivi.

- Un montant forfaitaire par octroi du label « EUR-ACE® master », par programme : 300 €.

La CTI établira un protocole d'évaluation avec chaque institution concernée détaillant le coût et le cahier de charges de l'évaluation.

## 2) Coût de la procédure conjointe d'évaluation

*Dans le cas d'une procédure de suivi (1,5 jour de visite) :*

- Tous les experts bénéficieront d'un dédommagement forfaitaire de 500€. 50 % de ces frais seront à charge de l'établissement évalué. Les 50 % restants seront pris en charge par l'AEQES, qui couvrira également les frais de transport, d'hébergement et de restauration des experts.
- Les experts disciplinaires mandatés pour l'analyse de la fiche programme seront dédommagés à hauteur de 100€ par fiche analysée. Ce montant sera intégralement pris en charge par la CTI.

*Dans le cas d'une procédure initiale :*

Outre les frais mentionnés ci-avant, le temps complémentaire (demi-journée ou journée complète) donnera lieu à un dédommagement de 200€ supplémentaires pour les experts concernés. Ce dédommagement sera pris en charge à hauteur de 50 % par l'établissement et de 50 % par l'AEQES.

## 12 Chronologie de l'évaluation conjointe

<b>Janvier 2017</b>	Lettre officielle du démarrage de l'exercice d'évaluation, adressée aux universités par l'AEQES
<b>Mars 2017 - mars 2018</b>	Préparation de la collaboration, réunions de travail, élaboration du <i>template</i> du dossier d'avancement, de la documentation spécifique et des outils de l'évaluation conjointe ; désignation concertée du comité des experts et des experts disciplinaires
<b>Novembre 2017</b>	Réunion des doyens et coordonnateurs qualité (AEQES et CTI)
<b>Février 2018</b>	Lettre officielle, adressée par le Ministre de l'ES en FWB au Ministère français en charge de l'enseignement supérieur, demandant l'admission des formations accréditées par l'État et leur inscription au Journal officiel
<b>Sept. 2018</b>	Séminaire de formation du comité des experts AEQES-CTI (un jour) Réunion de formation de la CTI à l'attention des experts disciplinaires
<b>15 octobre 2018</b>	Dépôt du dossier d'avancement
<b>1<sup>er</sup> décembre 2018</b>	Dépôt des analyses écrites des programmes (par les experts disciplinaires)
<b>Décembre – janvier '19</b>	Entretiens préalables par faculté (experts, personnel de l'AEQES et de la CTI et représentants des universités)
<b>Fin janvier – avril 2019</b>	Visites des facultés

---

<b>Mai – juin 2019</b>	Envoi des rapports préliminaires et droits de réponse
<b>Fin juin – juillet 2019</b>	Publication des rapports d'évaluation de suivi sur le site internet de l'AEQES
<b>Septembre 2019</b>	Présentation des dossiers à l'assemblée plénière CTI et avis d'accréditation
<b>Automne 2019</b>	Publication par la CTI des avis d'accréditation. Transmission aux établissements, à l'AEQES et au Ministère français en charge de l'enseignement supérieur en vue de l'admission par l'État et de l'inscription au Journal officiel.
<b>Novembre 2019</b>	Production et publication par les facultés de leur plan d'action actualisé (et transmission à l'AEQES pour archivage).

**Fait à Bruxelles, le 5 septembre 2017**

**Pour la CTI,**

**Pour l'AEQES,**

**Laurent MAHIEU,  
Président**

**Philippe PARMENTIER,  
Président**